

# Plan de protection Covid-19 pour activités de loisirs

## A. Introduction

Les dernières directives cantonales et fédérales prévalent sur les recommandations mentionnées ci-dessous.

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2. La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des règles d'hygiène et de conduite, en particulier :



- **Garder une distance de plus de 1.5 mètre.** Soyer particulièrement vigilant pendant les repas.
- Une distance moindre peut être appliquée pour les soins nécessaires, mais avec désinfection des mains avant et après le soin, et port du masque.



- Pour les accompagnants : le **port du masque est obligatoire en tout temps.**
- Pour les participants : Le port du masque est exigé à partir de 12 ans lorsque les distances sociales ne peuvent pas être respectées et qu'ils sont aptes à le porter.



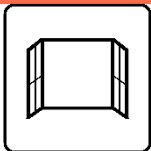
- **Se laver les mains régulièrement** avec du savon et de l'eau ou effectuer une désinfection avec une solution hydro-alcoolique.
- Eviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.



- Ne pas se serrer la main ni se donner des accolades ni des bises.



- En cas d'éternuement ou de toux, utiliser un mouchoir en papier, le jeter à la poubelle puis se laver les mains. En l'absence de mouchoir en papier, tousser et éternuer dans le creux du coude.



- **Aérer plusieurs fois par jour les locaux** pendant au moins 5 à 10 minutes.
- **Désinfecter matin et soir les espaces communs**, ainsi que les tables et les chaises après chaque repas



- Tout rassemblement à l'extérieur/ sur l'espace public doit être de **15 personnes au maximum** (personnel encadrant compris), **tous âges confondus.**



- Ne pas faire le tour des participants. Si c'est indispensable, se désinfecter les mains entre chaque contact avec une personne différente.

## **B. Mesures de protection**

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) met à disposition de nombreuses informations importantes en langue facile à lire et à comprendre (FALC) :

<https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/informationen-in-leichter-sprache/coronavirus.html>

### **1) Informations générales**

Cap Loisirs met à disposition des équipes du personnel encadrant (moniteur, responsable, etc.) les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP afin de se conformer aux règles d'hygiène et de conduite recommandées. Ils doivent avoir pris connaissance de la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, port du masque, respect des distances, ne pas se serrer la main).

### **2) Règles d'hygiène**

Le personnel encadrant et les participants se lavent soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent avec des essuie-mains à usage unique. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau.

### **3) Distance sociale**

Les consignes de distanciation (garder une distance de plus de 1.5 mètre) s'appliquent au personnel encadrant.

Elles s'appliquent aussi entre les participants et le personnel encadrant, pour autant que les participants soient en mesure de les respecter. Une distance moindre peut être appliquée pour les soins nécessaires, mais avec désinfection des mains avant et après le soin, et port du masque.

Pour les participants qui ne sont pas en mesure de respecter les consignes, une attention accrue est portée notamment dans les lieux publics.

Lors des sorties à l'extérieur, le personnel encadrant est vigilant à préserver une distance de sécurité autour du groupe. L'utilisation des transports publics est limitée aux déplacements indispensables, en cas d'absence d'un moyen de transport propre à l'organisme de loisirs.

### **4) Aération et nettoyage**

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, infrastructures sanitaires et lavabos, rampes d'escaliers, etc.) au moins deux fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les tables et les chaises après chaque repas.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les véhicules en insistant sur les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, accoudoirs, appuie-tête, ceintures de sécurité, volant, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- En cas de séjours se suivant au sein d'un même bâtiment, celui-ci est nettoyé et désinfecté avant l'arrivée de chaque nouveau groupe.

## 5) Matériel de protection

Le port du masque est exigé pour le personnel encadrant durant toute la prestation, autant en intérieur qu'en extérieur.

Le port des gants est uniquement exigé pour le personnel encadrant lors des soins à la personne.

Le port du masque est exigé pour les participants à partir de 12 ans lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées et qu'ils sont aptes à le porter.

Si une personne (participant ou personnel encadrant) présente des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, et/ou tout autres symptômes compatibles avec le COVID 19 (maux de tête, faiblesse générale, rhume, symptômes gastro intestinaux, éruptions cutanées), il doit impérativement porter un masque et s'isoler pendant que son retour à domicile est organisé dans les meilleurs délais.

## 6) Tailles des groupes

Les prestations à l'intérieur/ en dehors de l'espace public peuvent être organisées selon la taille de groupe usuelle, pour autant que la distance sociale puisse être respectée (minimum 4 m<sup>2</sup> par personne).

Tout rassemblement à l'extérieur/ sur l'espace public doit être de 15 personnes au maximum (personnel encadrant compris), tous âges confondus.

## 7) Repas

Les repas des encadrants sont pris indépendamment des bénéficiaires, la distance à table est de 1,5 mètre. Toutes les consommations ont lieu assis à une place attribuée. Pas d'échange de vaisselle ou de denrée entre les consommateurs. Les directives du « *Plan de protection Covid-19 pour activités de loisirs 2020 - Organisation et préparation des repas* » publiées en octobre 2020 restent en vigueur. Ce document doit être affiché dans les cuisines et les réfectoires. Il fait partie intégrante de ce plan de protection Covid-19.

## 8) Séjours avec nuitée(s)

Sous condition de pouvoir garantir une stricte application du plan de protection, les séjours avec nuitée(s) peuvent être organisés, pour les personnes nées en 2001 ou après. Pour les personnes nées en 2000 ou avant, les séjours avec nuitée(s) sont uniquement autorisés en chambres individuelles ou en chambres accueillant un maximum de 2 personnes et garantissant une distance de 2 mètres entre les deux lits.

## 9) Organisation des activités

Les activités avec contact physique, ou impliquant un échange de matériel, sont à éviter. Le matériel doit être désinfecté après usage.

## 10) Tests

Il est très fortement conseillé au personnel encadrant et aux participants de procéder à un test PCR ou test rapide antigénique (nasal ou buccal) dans les 48 heures précédant le séjour. Les lieux pour se faire tester à Genève se trouvent sur le lien suivant : <https://www.ge.ch/covid-19-se-faire-tester/faire-test-covid-19> En cas de suspicion un test rapide en pharmacie peut être exigé.

### **C. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades**

Le personnel encadrant ou les participants qui ont des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, et/ou tout autres symptômes compatibles avec le COVID 19 (maux de tête, faiblesse générale, rhume, symptômes gastro intestinaux, éruptions cutanées) ne pourront pas participer au séjour ou à l'activité.

### **D. Mesures de protection des personnes vulnérables**

La définition des personnes vulnérables est constamment actualisée sur le site de l'Office Fédéral de la Santé publique : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>

- Les personnes âgées
- Les personnes adultes atteintes d'une de ces maladies (hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires, diabète, maladies chroniques des voies respiratoires, cancer, une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, obésité de classe III, cirrhose du foie, maladies rénales chroniques)
- Les adultes atteints de la trisomie 21
- Les femmes enceintes

Le personnel et les participants vulnérables selon l'OFAS (Catégories de personnes vulnérables – actualisée en permanence) prennent les mesures nécessaires à leur santé en se tournant vers leur médecin. Ces personnes, sous réserve de l'avis de Cap Loisirs ou de leur médecin, peuvent être accueillies sur les activités.

### **E. En cas de suspicion ou de contagion avérée**

En cas de suspicion d'un cas de COVID ou de contagion avérée, les parents, proches, curateurs et éducateurs référents des participants de l'ensemble du groupe seront informés dans les plus brefs délais. La gestion des suspicions ou des contagions est détaillée dans le document « *Directives en cas de suspicion d'infection au Covid-19* ».

### **F. Listes de présence**

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le responsable de l'activité tient une liste exhaustive et exacte des personnes présentes ainsi qu'une copie qu'elle remettra si nécessaire sur demande au personnel hébergeant l'activité. Les personnes dont les données sont collectées et/ou leur représentant légal sont informés de la collecte des données et de leur possible transmission sur demande au service du médecin cantonal.

### **G. Personne responsable**

Les autorités demandent que chaque organisation nomme un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés et est responsable pour un éventuel contact avec les autorités sanitaires. En cas de questions, veuillez le/la contacter directement :

Prénom, Nom et Fonction : Grégoire Labhardt, Directeur

Numéro de téléphone : 022 561 04 01

### **H. Références et/ou source d'information complémentaire**

*Plan de protection Covid-19 pour activités de loisirs*

- « Plan de protection Covid-19 pour activités de loisirs 2020 - Organisation et préparation des repas »
- « Directives en cas de suspicion d'infection au Covid-19 »
- [Ordonnance](#) fédérale 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19, 818.101.24)
- Office fédéral de la santé publique (OFSP), campagne "[Voici comment nous protéger](#)"
- Office fédéral de la santé publique (OFSP), [informations en langue facile à lire et à comprendre \(FALC\)](#)
- COVID-19 - Coronavirus à Genève, [Etat de Genève](#)
- [Portail de l'OFAS](#) sur le nouveau coronavirus
- [Portail du SECO](#) sur le nouveau coronavirus
- [Principes de l'OFSP](#) pour la reprise de l'enseignement présentiel de l'école obligatoire